

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MISSION D'ÉTUDE STRATÉGIQUE DE VALORISATION
ET DE DÉVELOPPEMENT
DE L'AÉROPORT D'ORLÉANS LOIRE-VALLEY



La procédure utilisée est celle du marché à procédure adaptée ouverte passée en application des articles 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Référence : 2018-75

Date limite de dépôts des offres : **23 novembre 2018 à 18h00**

Le présent cahier comporte 7 pages numérotées de 1 à 7.

Table des matières

1. Acheteur.....	3
Pouvoir adjudicateur : SMAEDAOL.....	3
2. Objet de la consultation	3
2.1. Objet	3
2.2. Mode de passation	3
2.3. Type et forme de contrat.....	3
2.4. Décomposition de la consultation.....	3
3. Conditions de la consultation.....	3
3.1. Délai de validité des offres	3
3.2. Forme juridique du groupement	3
3.3. Variantes.....	3
4. Dossier de consultation.....	4
4.1. Contenu du dossier de consultation	4
4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique.....	4
4.3. Modification de détail au dossier de consultation	4
4.4. Visite des lieux et consultation de documents sur site.....	4
5. Présentation des offres.....	4
5.1. Documents à produire.....	4
5.2. Contenu de l'offre.....	5
5.3. Langue de rédaction des propositions.....	5
5.4. Unité monétaire	5
5.5. Conditions d'envoi ou de remise des plis	5
6. - Examen des candidatures et des offres.....	6
6.1. - Sélection des candidatures.....	6
6.2. - Attribution des marchés.....	6
6.3. - Suite à donner à la consultation.....	7
7. Renseignements complémentaires.....	7
7.1. Adresses supplémentaires et points de contact.....	7
7.2. Procédures de recours.....	7

1. Acheteur

Pouvoir adjudicateur : SMAEDAOL

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret
AEROPORT ORLEANS LOIRE VALLEY
Zone des Quatre Vents
45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL

Tél : 02.38.46.33.32

Fax : 02.38.46.33.31

Site internet : <http://www.orleans.aeroport.fr/>

2. Objet de la consultation

2.1. Objet

La présente consultation concerne :

- ✓ **Une mission d'étude** stratégique de valorisation et de développement de l'Aéroport Orléans Loiret Valley (actions qui doivent être conduites à court, moyen et long terme).

Lieu(x) d'études :

Aéroport ORLEANS LOIRE-VALLEY
Zone des Quatre Vents
45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL

2.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

2.3. Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

2.4. Décomposition de la consultation

Le présent marché ne comporte pas de lots distincts.

3. Conditions de la consultation

3.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2. Forme juridique du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.3. Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.



4. Dossier de consultation

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le cahier des charges,
- Le présent règlement de consultation,

4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-350 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition par voie électronique aux adresses suivantes :

<https://orleans.aeroport.fr> ou <https://www.marches-publics.info/>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur les sites et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

4.4. Visite des lieux et consultation de documents sur site

Sans objet.

5. Présentation des offres

5.1. Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres états membres ;
- Présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

5.2. Contenu de l'offre

- ✓ Acte d'engagement dûment complété ;
- ✓ Détail quantitatif et estimatif dûment complété.

IMPORTANT :

Toute offre ne comportant pas en intégralité les éléments ci-dessus, sera déclarée irrégulière au sens du I de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et ne sera pas analysée.

5.3. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.4. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro (s)

5.5. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux dispositions de l'article 40 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/>

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.

La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

La signature est au format XAdES, CADES, PAdES .

Signature électronique :

Le Pouvoir Adjudicateur n'impose pas la signature électronique des documents lors du dépôt des offres. Seul le titulaire sera invité avant attribution du marché à signer électroniquement l'acte d'engagement.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CADES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.referencs.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6. - Examen des candidatures et des offres

6.1. - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2. - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
1.1-Méthodologie, moyens et organisation pour la phase 1	25.0 %
1.2-Méthodologie, moyens et procédés pour la phase 2	25.0 %
2-Prix des prestations	50.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6.3. - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée à l'issue de l'analyse des offres, et éventuellement de la phase de négociation, sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7. Renseignements complémentaires

7.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret
AEROPORT D'ORLEANS LOIRE-VALLEY

Zone des Quatre vents
45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL

Auprès de : Madame Françoise BATS
Tél : 02 38 46 33 32
Courriel : francoise.bats@orleans.aeroport.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Auprès de : Monsieur Jean-François VASSAL
Courriel : jf.vassal@orleans.aeroport.fr ; contact@orleans.aeroport.fr

7.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 Rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr